



Arrêté du Maire portant fermeture du cimetière de Lestignac

Le Maire de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac (Dordogne)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2213-8 et 9 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu les délibérations n°DE200910_613_01 et DE210617_613_01 fixant les conditions de la régularisation des sépultures sans titre de concession du cimetière de Lestignac, commune de Sigoulès-et-Flaugeac.

Vu la procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun dont le terme s'est échu le 15 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté 2022-110 AR 6.1.3_MAI_25 ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des défunts en Terrain Commun, tel que prévu par l'article R.2223-5 du Code général des collectivités territoriales, est expiré ;

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures et afin de procéder à une restructuration du cimetière ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publique et la décence du cimetière communal pendant le déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le cimetière de Lestignac sera exceptionnellement fermé à la fréquentation du public du **lundi 03 octobre au vendredi 07 octobre 2022 inclus** en raison de travaux de relevage de sépultures.

ARTICLE 2 : Si une inhumation devait avoir lieu, les travaux seront interrompus hormis l'évacuation des pierres.

ARTICLE 3 : L'Entreprise CKME, représentée par Christophe LAUCHE – 3 Lot Fillon Ouest 33620 SAINT MARIENS est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Sigoulès-et-Flaugeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sigoulès-et-Flaugeac et à l'Entreprise CKME. Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et au cimetière de Lestignac.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Sigoulès-et-Flaugeac, le 27 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20220927-AR613SEPT27-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Notification : 28/09/2022

Le Maire,

Jean-Louis DESSALLES
(Dordogne)